



Cession d'un bien à une commune

Par **carsinus**, le **08/01/2011 à 18:58**

Bonjour,

Nous sommes une petite association sportive qui s'est lancée en 2008 dans la construction d'un centre de formation, d'un coût d'environ 1 M€. Le coût devait être financé par l'association à hauteur de 20 % en valorisation de prestation, le reste sur des fonds européens + état + Région.

Pour des raisons qui seraient un peu longues à expliquer, le bâtiment n'a pu être achevé dans les délais impartis par un des financeurs (l'europe), qui de fait réclame le remboursement d'une partie de l'argent octroyé à l'association. L'association est aujourd'hui dans une impasse car le bâtiment n'est pas achevé et possède une créance de 100 K€ que notre trésorerie ne peut assumer. Le solde des subventions ne sera pas perçu.

L'ancien bureau a démissionné devant la situation et une nouvelle équipe dont je fais partie a repris la situation en l'état. Le dépôt de bilan n'est envisagé qu'en dernière limite. Une issue, cautionnée a priori par les financeurs, se profile en la cession du bâtiment à la Mairie. Nous n'y voyons pas d'inconvénient car le bâtiment n'intéresse plus la nouvelle équipe.

Quelles sont les responsabilités qui restent à charge de l'association après la cession ?

En cas de cession, les créances sont-elles également transférées ?

A quoi devons nous faire attention dans la négociation ou dans le contrat qui s'annonce avec la Mairie pour être totalement dégagé dans le futur ?

Beaucoup de questions sur un sujet brièvement résumé, mais nous sommes très inquiets sur ce point. Merci